

# 110 JANVIER 2020



**Formation "Statut du collaborateur sportif"**  
**Lundi 3 février à Engis**

Quand on gère un club ou une fédération sportive, il est parfois compliqué de s'y retrouver dans les différents statuts accessibles pour engager ses collaborateurs sportifs. En fonction de son contexte, quelle est le statut à privilégier ? Quels sont les avantages pour l'employeur de chaque statut ? Quelles sont vos obligations ? Etc. Cette formation d'une matinée

abordera plusieurs statuts accessibles dans le domaine sportif : le volontaire, le travailleur associatif, le salarié, le collaborateur indépendant, le statut étudiant.

[Programme et inscription](#)

## **Formation "Gestion de projets et méthodologie pour subsides ADEPS" Jeudi 20 février à Eghezée**

Avec le nouveau processus de subsidiation Adeps, il devient impératif de développer une vision stratégique de son centre sportif. La gestion de projets est au centre de cette démarche. Cette formation vous permettra de disposer d'outils méthodologiques, de vous sensibiliser à l'importance de définir des objectifs à l'aide d'indicateurs clairs et précis et de vous familiariser au nouveau dispositif de subsides Adeps.

[Programme et inscription](#)



### **L' AISF sera au salon MUNICIPALIA**

Comme chaque année depuis plus de 10 ans, l' AISF, l' AES et Infrasports seront présents sur le Village des Sports les 13 et 14 février prochains.

**Jeudi 13 février à 15h : drink**

**Vendredi 14 février à 10 h : petit déjeuner au Village des Sports en présence du Ministre Jean-Luc Crucke suivi, à 11h45 de la conférence « La performance énergétique des infrastructures sportives » dans la salle de conférence du Palais 3.**

La prise en compte systématique de la performance énergétique dans les projets d'infrastructures sportives est un engagement-phare du Gouvernement wallon.

L'objectif est de diminuer les consommations et leurs coûts pour mieux investir dans le sport.

Les technologies actuelles permettent de répondre à ce défi : à investissement égal, davantage de moyens sont disponibles pour répondre aux besoins des pratiquants tout en réduisant les consommations. Les sportifs, quel que soit leur niveau, doivent pouvoir exercer leur discipline dans un environnement optimal. Les conditions de température et d'éclairage doivent aussi être ajustées à leurs besoins.

Dans ce cadre général, la conférence abordera les nouveautés en matière de normes pour les bâtiments « zéro énergie » et leurs conséquences pour les infrastructures sportives, ainsi que présentation d'un cas concret de cahier de charges intégrant un contrat de performance énergétique.

[Réservez vos entrées](#)

---



### **Assemblée générale AISF 2020**

Cette année, l'Assemblée générale de l'AISF aura lieu le **lundi 09 mars en soirée à Wierde**.

Plus d'informations prochainement.

---

## **Indexations des montants "Volontariat, Travail associatif et Frais de mission"**

**Avec le mois de janvier, voici venu le moment des traditionnelles indexations des différents montants applicables – Volontariat – Travail associatif – Frais de mission en CP 329.02**

Chaque année, les montants des défraiements pour les volontaires et d'indemnisation pour les travailleurs associatifs sont soumis à l'indexation, ainsi que le montant des frais de mission en CP 329.02

Néanmoins, en ce qui concerne le volontariat, ces montants restent inchangés en 2020.

**Voici le récapitulatif des nouveaux montants :**

### **Volontariat**

Les montants pour cette nouvelle année 2020 sont donc :

- Défraiement journalier : 34,71 euros
- Défraiement annuel : 1.388,40 euros
- Défraiement annuel dans le secteur du sport (entraîneur sportif, professeur de sport, coach sportif, coordinateur des sports pour les jeunes, arbitre sportif, membre du jury, steward, responsable du terrain, signaleur aux compétitions sportives) : 2.549,90 euros

### **Travail associatif**

- Indemnité mensuelle : 528,33 euros
- Indemnité mensuelle secteur sportif (Animateur, chef, moniteur ou coordinateur qui dispense une initiation sportive et/ou des activités sportives, entraîneur sportif, professeur de sport, coach sportif, coordinateur des sports pour les jeunes, arbitre sportif, membre du jury, steward, responsable du terrain ou du matériel, signaleur lors de compétitions sportives) : 1.056,66 euros
- Indemnité annuelle : 6.340,00 euros
- Frais de transport - montant max. remboursable sans taxe pour les déplacements professionnels (Montant maximum pour le personnel de l'Etat)
- 0,3653 euros (du 01/07/2019 au 30/06/2020)

### **Frais de mission prévu par CCT pour les secteurs socioculturels et sportifs de la CP 329.02**

- 0.3597 euro/km.
  - Pour les cyclomoteurs, le montant est de 0.174 euro/km »
-

**Serge Mathonet**

Directeur